



Droits des non fumeurs

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 13 janvier 2004

Bonjour,

Pourriez-vous me dire si les fumeurs ont droit de fumer dans leurs bureaux ? Je vous précise que ces locaux ne sont pas équipés de ventilation - sauf fenêtres- ? J'ai signalé à mon directeur que la fumée me gênait énormément étant donné que je suis asmathique, et ce en octobre dernier. Il m'a simplement répondu que c'était pire avant ! Je lui ai fait passer l'info par les délégués du personnel, et depuis 3 mois rien a bougé et il leur répond qu'il doit m'en parler !

Je suis en intérim et j'en ai fait part à la médecine du travail qui l'a signalé à l'agence d'intérim. Mais je pense que l'intérim fait 'le mort'. Enfin, je dois travailler chaque jour (matin au soir) et quel que soit le temps avec la fenêtre entr'ouverte, et évidemment le froid vient directement sur moi. Mon directeur le voit très bien mais ne dit rien.

En fait, les fumeurs s'octroient le droit de fumer sachant très bien que cela me gêne car je leur ai signifié.

Merci de bien vouloir m'aider et de me répondre rapidement

Réponse :

Commencez par prendre connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme

Lisez ensuite les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose. Si les démarches élémentaires qui vous sont conseillées ne suffisent pas, contactez-nous à nouveau, mais faites attention, votre statut d'intérimaire ne vous autorisera pas la moindre erreur : soyez calme, pondéré et étayez votre argumentation.